

Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Sigle

Eprus

Texte de référence

L'Eprus est institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur.

Statut

Établissement public administratif, opérateur du ministère en charge de la Santé

Directeur général

Thierry Coudert

Effectifs

35 équivalent temps plein.

Mission

La mission de l'Eprus est de répondre aux différentes menaces ou crises sanitaires exceptionnelles en France ou à l'étranger. Pour ce faire, l'Eprus constitue et anime une équipe de réservistes sanitaires, prêts à intervenir en cas d'urgence, et gère le stock stratégique national de produits de santé. Le dispositif de la Réserve sanitaire : cette réserve de professionnels de santé volontaires peut intervenir sur le territoire national à l'occasion de crises sanitaires graves. Elle peut également être mobilisée à la demande du ministère des Affaires étrangères, lors de crises ou catastrophes sanitaires exceptionnelles hors du territoire français.

Tous les professionnels de santé peuvent rejoindre la Réserve sanitaire, quel que soit leur métier ou leur statut administratif – en activité, étudiants ou retraités –, car l'extrême variété des crises sanitaires nécessite un large éventail de compétences.



Un engagement volontaire

L'engagement dans la Réserve sanitaire prend la forme d'un contrat de trois ans établi entre le volontaire et l'Eprus et d'une convention passée avec l'employeur du réserviste. L'employeur est associé à toutes les étapes de la vie du réserviste (engagement, formation, mission), pour lui permettre d'anticiper son absence en cas de mobilisation.

Un acte citoyen

La grande diversité des crises sanitaires nécessite une mobilisation de tous les professionnels de santé, tous métiers et tous statuts confondus, y compris les étudiants en dernière année de formation et les retraités du secteur médico-social depuis moins de cinq ans.

Un statut juridique protecteur

Un réserviste sanitaire bénéficie d'un statut juridique protecteur qui assure une couverture juridique et financière. En plus de la prise en charge intégrale des frais de mission, les périodes d'emploi et de formation de la Réserve sont considérées comme des périodes de travail effectif. Ainsi, rémunération et autres avantages légaux et conventionnels (ancienneté, avancement, congés payés...) sont maintenus.

Courriel

Site : www.eprus.fr

Numéro vert : 0 800 00 21 24

Courriel : reservesanitaire@eprus.fr

Facebook : « Eprus – Réserve Sanitaire »

Twitter : @Eprus

Eprus

21 avenue du Stade-de-France

93218 La Plaine Saint-Denis